



La Galerie des Arts du feu

EXPOSITION AUTOMNE 2021

DOSSIER DE CANDIDATURE

ART MACABRE

Du 25 septembre

au 9 janvier 2022

EXPOSITION COLLECTIVE
terre verre métal

Contact :

Nina PAINCHAULT

Responsable artistique

Tel : 06 11 56 13 70

02 76 78 18 82

Mail : expo@galeriesdesartsdufeu.fr

Site : www.galeriesdesartsdufeu.fr



Présentation

Cette exposition collective sur l'art macabre rassemblera des artistes travaillant **la terre, le verre ou le métal**, qui explorent ou souhaitent développer cette thématique dans leurs œuvres.

Thème :

Datant de la fin du Moyen Age, ce thème est abordé dans de nombreux domaines artistiques tels que la peinture, la musique et la littérature. L'art macabre évoque avant tout la représentation de la mort personnifiée mais il s'étend également aux symboles lugubres et à la réflexion sur la vie.

L'Âître Saint-Maclou est un ancien cimetière charnier datant du XVI^e siècle. C'est l'un des rares exemples d'ossuaire de ce type subsistant en Europe. Les ornements macabres sculptés dans les colonnes en pierre et les boiseries du monument (cercueils, têtes de mort, os de hanche et de côte, outils, pelles, faux...) attestent de ce passé mortuaire. Aussi, les artistes sont ici invités à rendre hommage au passé de ce lieu singulier.

Calendrier :

- **Date limite d'envoi des dossiers de candidature : 31 mai 2021**
- Réponse du comité de sélection : 15 juin 2021
- Vernissage (si les conditions sanitaires le permettent) : le 24 septembre 2021
- Durée de l'exposition : du 25 septembre au 9 janvier 2022

RÈGLEMENT DES EXPOSITIONS TEMPORAIRES

1. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier d'inscription devra comporter :

- La fiche d'inscription ci-dessous
- Un portfolio regroupant des visuels **haute définition** des pièces exposées avec les indications suivantes : matière, technique, dimensions et prix de vente. Ces clichés seront susceptibles d'être utilisés **librement** dans les publications liées à la promotion de l'événement (possibilité de présenter des croquis des pièces avec description et dimensions).
- Une attestation de statut professionnel (chambre de métiers et de l'artisanat, maison des artistes, etc.)

2. LA SÉLECTION DES ŒUVRES

Un comité de sélection choisira sur dossier les professionnels retenus pour l'exposition. Conformément à l'objet de l'association, la mission de ce comité est de présenter des expositions de qualité à destination de tous les publics en cohérence avec la thématique arrêtée.

Un mail sera envoyé à tous les candidats pour les informer de la décision prise sachant que le comité de sélection n'est pas tenu de motiver sa décision.

3. CONDITIONS D'EXPOSITION

L'installation de l'exposition se fera dans la semaine précédant le vernissage, la date de dépôt sera fixée en amont entre les candidats sélectionnés et la responsable artistique en charge de la scénographie.

La salle des expositions temporaires est située au premier étage (avec ascenseur) de l'aile Est de l'Aître Saint-Maclou. Sa superficie est d'environ 75 m². L'accès est gratuit pour le public. La Galerie des Arts du feu est ouverte le mardi de 14h00 à 18h00 et du mercredi au dimanche de 10h00 à 18h00.

La salle est équipée du matériel d'exposition adapté : socles et éclairages. Les précisions pour le montage seront apportées aux candidats sélectionnés en temps et en heure.

4. DÉPÔT DES ŒUVRES

Les candidats sélectionnés devront acheminer leurs pièces par leurs propres moyens à La Galerie des Arts du feu.

Les transports aller-retour des pièces ainsi que l'assurance couvrant ces déplacements sont à la charge exclusive de l'artiste. Ce dernier devra prendre contact avec La Galerie des Arts du feu afin de s'accorder sur une date de dépôt permettant un constat d'état (réception et retour) par le responsable présent lors du rendez-vous.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

La Galerie des Arts du feu s'engage à :

- assurer la scénographie et le montage de l'exposition.
- prendre à sa charge l'assurance des pièces uniquement le temps de l'exposition.
- organiser le vernissage (si les conditions sanitaires le permettent)
- gérer la communication de l'événement : confection et diffusion d'affiches et de flyers, e-mailing, communiqué et dossier de presse, affichage, réseaux sociaux...

Le candidat sélectionné accepte que son nom, prénom ou pseudo et photos soit publiés pendant la durée de l'exposition à des fins de promotion.

La présence des artistes est vivement souhaitée pour les jours de vernissage.

6. VENTES

Les ventes relatives aux expositions se font directement entre La Galerie des Arts du feu et le client.

Une commission de 30 % sera retenue sur les ventes pour couvrir les frais généraux engendrés par l'exposition.

Une convention d'exposition sera envoyée aux candidats sélectionnés.

7. DÉMONTAGE EXPOSITION

La Galerie des Arts du feu ne disposant pas d'espace de stockage, les artistes devront récupérer leurs pièces dans la semaine suivant la fin de l'exposition.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en informer au plus tôt les organisateurs afin d'envisager des solutions intermédiaires.

